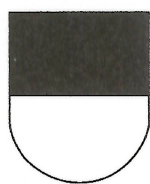


Sociétés Romandes de Tir



Règlement concernant les maîtrises
romandes en campagne

Article Premier

Les sociétés romandes de tir encouragent la participation aux exercices fédéraux par l'octroi de distinctions de maîtrise romande en campagne.

Article 2

Les distinctions ne sont délivrées qu'à des tireuses et tireurs membres d'une section romande de la Fédération Suisse de Tir.

La distinction romande n'est délivrée qu'à la suite des distinctions de maîtrise en campagne de la Fédération Suisse de Tir.

Les demandes peuvent être effectuées tant à 300m qu'à 25/50m

Un tireur ne peut recevoir qu'une seule distinction à chaque distance.

Article 3

L'obtention des distinctions est réglée comme suit :

- Pour la 4^{ème} maîtrise, les candidats doivent présenter 8 mentions du programme obligatoire et 8 mentions du tir en campagne (64 mentions au total).
- Pour la 5^{ème} maîtrise, les candidats doivent présenter 8 mentions du programme obligatoire et 8 mentions du tir en campagne (80 mentions au total).
- Pour la 6^{ème} maîtrise, les candidats doivent présenter 10 mentions du programme obligatoire et 10 mentions du tir en campagne (100 mentions au total).
- Pour la 7^{ème} maîtrise, les candidats doivent présenter 8 mentions du programme obligatoire et 8 mentions du tir en campagne (116 mentions au total).

Article 4

Les comités des sociétés transmettent les demandes chaque année jusqu'au 30 septembre à leur comité cantonal respectif. Les formulaires sont établis par les sociétés cantonales.

Seuls sont reconnues les mentions délivrées par la Fédération Suisse de Tir. Elles doivent être annexées à la demande.

Article 5

Les comités cantonaux nomment un responsable qui effectue les contrôles des demandes ainsi que la commande et l'attribution des médailles de maîtrises. Celui-ci timbre les mentions et les retourne aux comités des sociétés.

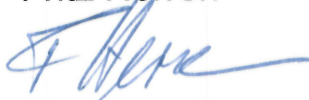
Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Au nom des sociétés cantonales romandes de tir :

Société cantonale des tireurs fribourgeois :

Le Président :
Fritz Herren



La secrétaire :
Valérie Schenevey-Maillard



Association sportive genevoise de tir :

Le Président :
André Maury

Laurent Jakob
ASG

La secrétaire :
Sandra Cereghetti

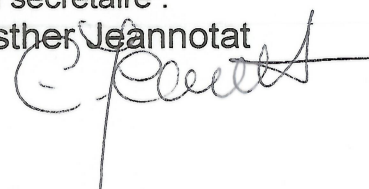


Fédération jurassienne de tir :

Le Président :
Yannick Vernier



La secrétaire :
Esther Jeannotat



Société cantonale neuchâteloise de tir :

Le Président :
Yvan Perrin



Le secrétaire :
Jean-Denis Sauser



Fédération sportive valaisanne de tir :

Le Président :
Hugo Petrus

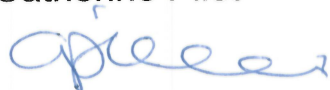


La secrétaire :
Tania Roh



Société vaudoise des carabiniers :

Le Président :
Catherine Pilet



La secrétaire :
Virginie Clément

